

Madame
Aaaa Bbbb

1950 Sion

L'âge de retraite ordinaire et les cotisations dépendent de la catégorie

Si affiliation avant 2012 --> CPF

La cotisation épargne employé dépend du plan

Sion, 30.04.20AA

Certificat de prévoyance professionnelle - Caisse fermée CPF

1. Données personnelles

Situation au 30.04.20AA

Date de naissance / état civil	12.1970 / marié (e)	No AVS	756.0000.0000.00
Entrée / catégorie / plan	01.06.2008 / 1 / Standard	Retraite ordinaire	31.12.2032
Employeur	1000 / Etat du Valais	No personnel / assuré	1 / 1

2. Traitement

Traitement déterminant annuel	82'595.40	Traitement assuré annuel	70'206.00
Taux d'activité actuel	100.00 %		

3. Cotisations annuelles sur la base du traitement actuel

	employé	en %	employeur	en %	total	en %
Cotisation épargne	5'967.60	8.50	12'286.20	17.50	18'253.80	26.00
Cotisation supplémentaire	912.60	1.30	1'193.40	1.70	2'106.00	3.00
Cotisation mensuelle de l'assuré	573.35	9.80				

4. Prestations assurées en cas d'invalidité ou de décès pour assurés actifs

Rente d'invalidité (60% du traitement assuré)	42'123.60
Rente d'enfant d'invalidité (20% de la rente d'invalidité)	8'424.60
Rente de conjoint (60% de la rente d'invalidité - maximum 60% de la rente de retraite projetée)	19'755.60
Rente d'orphelin (20% de la rente d'invalidité)	8'424.60

5. Evolution du capital épargne au 30.04.20AA

capital épargne

Capital épargne au 31.12.20AA - 1	228'199.15
Bonification d'épargne 20AA	6'145.45
Bonifications changements de plan	2'056.00
Intérêts (provisoire 1.00%)	760.65
Capital épargne au 30.04.20AA	237'161.25



6. Projection : capital épargne et rentes à la retraite (intérêt, provisoire 1.50 %)
Situation au 30.04.20AA

Age	Capital épargne (1)		Taux de conversion	Rente de retraite (2)		Pont AVS (3)	Rente mensuelle	
	Sans intérêts	Avec intérêts		de capital y.c. intérêts	rente garantie		Jusqu'à AVS	Dès AVS
64	607'522	706'715	5.270%	37'244	33'596	-	-	3'104
63	593'481	682'437	5.130%	35'009	33'401	28'440	5'228	2'858
62	579'439	658'518	5.000%	32'926	33'219	28'440	5'020	2'650
61	549'402	619'192	4.880%	30'217	30'239	18'960	3'989	2'409
60	519'364	580'448	4.760%	27'629	27'383	14'220	3'381	2'196
59	489'326	542'276	4.650%	25'216	24'656	11'376	2'945	1'997
58	460'692	506'051	4.540%	22'975	22'050	9'480	2'602	1'812

(1) Max. 25% du capital épargne peut être versé en capital (préavis de 3 mois). La rente de retraite est réduite en proportion. Le pont AVS demeure inchangé. (2) La prestation la plus élevée est déterminante. (3) L'assuré finance le 50% du pont AVS par une réduction de sa rente viagère. Il en est tenu compte dans les valeurs indiquées sous « Rente mensuelle »

7. Possibilités de rachat

	Plan Standard	Plan Maxi	Plan Maxi Plus	Achat possible selon plan choisi
Achat possible	143'693.95	195'730.65	161'961.55	143'693.95

8. Prestation de libre passage

Prestation de libre passage				237'161.25
Cotisations, total assuré		55'007.75	Cotisations, total employeur	82'617.80
dont cotisations épargne		47'709.90	dont cotisations épargne	62'269.75

9. Informations sur le libre passage et d'ordre général

Prestation selon la LPP	129'510.40			
Prestations mise en gage	Non	Prestations au mariage, le 01.05.1990		inconnu
Versement EPL possible	237'161.25			
Apports prestations entrée	93'858.90			
Apports personnels	3'500.00	Réserve de santé		Non

10. Garanties et montants compensatoires
Rente garantie selon art. 46 al. 1 (rente de primauté des prestations)

Salaire assuré au 31.12.2011	55'607.00	% de rente, rente brute	51.84%	28'828.00
La Rente brute est adaptée selon		Facteur correctif évolution salaire assuré		100.00%
Apports/retraits dès 2012 (*)	3'550.00			
Compensation 2020/plans Maxi ou Maxi+ (*)	2'056.00			

(*) avec intérêts à date de situation

Compensation au 01.01.2020 selon art. 49 – pour diminution du taux de conversion

Montant capitalisé au 01.01.2020	67'741.00	Par mois jusqu'à 62 ans	514.00
----------------------------------	-----------	-------------------------	--------

Les indications du certificat personnel sont de nature informative et peuvent différer des prestations échues lors de la réalisation d'un événement assuré en application des dispositions réglementaires qui seules font foi. Ce certificat remplace tous les certificats précédents.

